



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de modification de secteurs d'information sur les sols (sis)

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté du 16/01/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Haute-Corrèze-Communauté ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'absence d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 et le 30/12/20 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23/07/20 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées sur les sites dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Haute-Corrèze-Communauté :

- sur la commune de Davignac

Fiche SIS N° 19SIS08500

- sur la commune de Ussel

Fiche SIS N° 19SIS08502

- sur la commune de Peyrelevade

Fiche SIS N° 19SIS08505

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **29 AVR. 2021**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Matthieu DOLIGEZ

ANNEXE 1 : Listes des fiches SIS

Listes des sites du département de la Corrèze faisant l'objet d'une procédure de versement en SIS

Nom département	Nom commune	Code INSEE	Identifiant SIS	Nom usuel	EPCI n° SIREN	EPCI Nom
CORREZE	DAVIGNAC	19071	19SIS08500	LE JACQUET	200066744	CC Haute Corrèze Communauté
CORREZE	USSEL	19275	19SIS08502	LES SALLES	200066744	CC Haute Corrèze Communauté
CORREZE	PEYRELEVADE	19164	19SIS08505	SALAMANIERE	200066744	CC Haute Corrèze Communauté

